

Une région solidaire, ouverte sur l'Europe et le monde

Cadre d'Appui aux Projets Européens et Internationaux Territoires Citoyens et Solidaires

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°01.03.01 du 14 juin 2001 relative au choix des zones prioritaires de coopération décentralisée,

VU la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017 relative à la stratégie en matière d'action internationale qui réaffirme l'engagement de la Région à l'international et le cadre d'intervention adossé à la Stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale,

VU la délibération n° 20.07.35.57 du 11 septembre 2020 relative à la modification du cadre d'intervention adossé à la Stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale,

VU la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier,

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.01.07 des 24 et 25 février 2022 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la délibération n° 22.10.35.60 du 18 novembre 2022 adoptant le présent règlement d'intervention.

PREAMBULE

Contexte général et orientations régionales

La Région Centre-Val de Loire est historiquement engagée dans une politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Au travers de cette politique, la Région affirme sa volonté de contribuer à la résolution de défis planétaires, à renforcer l'attractivité des régions, à encourager les dynamiques d'enrichissement mutuel entre les territoires, à stimuler les échanges internationaux et les projets pluri-acteurs.

Avec son dispositif d'appui aux projets européens et internationaux « Territoires Citoyens et Solidaires », la Région Centre-Val de Loire souhaite apporter son concours financier aux acteurs du territoire régional dans la mise en place de leurs projets de coopération et de solidarité internationales selon trois grands axes d'intervention :

- Comprendre les enjeux mondiaux par des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité européenne et internationale en Centre-Val de Loire (**Axe 1 – comprendre**)
- Agir en faveur de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) par des actions de solidarité internationale en faveur des territoires bénéficiaires de l'aide publique au développement (**Axe 2 – agir**)
- Accompagner les jeunes de la région dans leur découverte et leur engagement à l'international par le soutien aux mobilités collectives et individuelles (**Axe 3 – bouger**)

Par soucis d'une meilleure lisibilité auprès de acteurs et d'une réaffirmation des priorités transversales régionales, notamment la prise en compte du changement climatique et la lutte contre les discriminations, la Commission Permanente Régionale, réunie le 18 novembre 2022, a adopté un dispositif revu et modifié comme suit.

Objectifs par axe du dispositif

Axe 1 : Education à la citoyenneté européenne, à l'ouverture au monde et à la solidarité internationale en Centre-Val de Loire (Comprendre)

La citoyenneté européenne, l'ouverture au monde et la solidarité internationale représentent un socle commun de valeurs pour agir à l'international.

L'objectif de cet axe est de promouvoir et de développer une meilleure connaissance et compréhension des enjeux européens et globaux sur le territoire régional pour une plus grande ouverture des citoyens sur le monde.

Cet axe vise également à offrir à chaque citoyen les clés lui permettant d'être acteur du changement pour porter les valeurs européennes et de solidarité internationale communes sur le territoire régional.

Axe 2 : Solidarités et Coopérations internationales pour contribuer à la réalisation des ODD (Agir)

La solidarité et la coopération internationales représentent un engagement mutuel, impliquant un sentiment de responsabilité réciproque. Dans un monde où les inégalités se creusent, où les populations font face aux conséquences du changement climatique et où les pays sont de plus en plus interdépendants, il s'agit de construire ensemble des projets solidaires visant à réduire ces inégalités et à garantir l'accès aux droits fondamentaux (éducation, alimentation, santé, accès à l'eau, etc...) pour toutes et tous.

L'objectif de cet axe est de soutenir les projets de long terme contribuant au renforcement des capacités de la société civile et des autorités locales, en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et favoriser un développement plus équitable et durable.

Axe 3 : Mobilité internationale des jeunes de la région (Bouger)

La mobilité européenne et internationale de jeunes dans le cadre d'expériences extra-scolaires contribue au développement de compétences transversales, personnelles, sociales et professionnelles : ouverture à l'autre, autonomie, confiance en soi, maîtrise d'une langue étrangère, gestion de projet... Parallèlement, au travers des projets de rencontre et de solidarité qui la matérialisent, elle renforce l'ouverture au monde et l'engagement citoyen.

L'objectif de cet axe est de soutenir les actions de mobilité individuelles et collectives, encadrées par des organisations garantissant un accompagnement pédagogique et visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à leur ouverture sur l'Europe et le monde.

Date d'effet et durée du dispositif

La modification du présent règlement est exécutoire à compter du 1er janvier 2023. Elle est ainsi applicable à toute demande de subvention reçue à partir de cette date.

I - CADRE DU DISPOSITIF

A - MODALITES DU DISPOSITIF

1- Critères d'appréciation qualitatifs

a - Inscription dans les orientations stratégiques régionales

Les projets devront s'inscrire dans **les orientations stratégiques régionales** suivantes :

- Répondre par la coopération et la solidarité aux grands défis environnementaux et sociaux ;
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité internationale de la région et révéler les opportunités économiques qui peuvent en découler ;
- Favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble ;
- Promouvoir les valeurs de tolérance et les droits humains ;
- Accompagner le développement local tout en favorisant l'innovation et la créativité.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Encouragent la participation de tous les citoyens, au-delà des publics initiés,
- Intègrent des activités dans les territoires les plus isolés de la région.

Au regard des engagements de la Région en matière de climat et d'environnement ainsi que d'égalité femmes-hommes et de non-discrimination, le porteur veillera dans la mise en place de son projet à ce qu'il ait :

- Un lien avec l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

La liste des ODD est disponible ici : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

- Une démarche prenant en compte les enjeux climatiques et la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Son projet pourra, notamment, apporter des solutions moins consommatrices de CO2 et plus respectueuses de l'environnement, réduire les déchets, développer des activités éco-responsables, préserver et valoriser la biodiversité.

- Une prise en compte de l'égal accès aux droits pour toutes et tous et de la lutte contre toute forme de discrimination.

Son projet pourra, notamment, favoriser l'implication des femmes ou des minorités dans la mise en œuvre des actions, lutter contre les discriminations et les violences liées au genre, contribuer à l'accès à l'éducation, à la formation, aux services publics locaux dont la santé, à l'emploi et l'entrepreneuriat, aux ressources économiques et productives et aux technologies numériques.

b - Démonstration d'un partenariat

Le porteur de projet devra faire la démonstration d'un partenariat local collaboratif dans la mise en place du projet et d'un partenariat international pour les axes 2 et 3. Une priorité sera accordée aux projets collaboratifs entre plusieurs acteurs du territoire régional.

Les projets menés par les associations de jumelage doivent avoir le soutien de la collectivité territoriale concernée (soutien de la démarche, logistique, financier ...).

c - Restitution du projet sur le territoire régional

Pour les axes 2 et 3, le projet devra faire l'objet de **restitution** sur le territoire régional, notamment auprès d'un public jeune (exposition, conférence, intervention en milieu scolaire, publication...).

d- Les projets conduits de manière récurrente et/ou préalablement soutenus

Les projets conduits de manière récurrente et/ou préalablement soutenus doivent démontrer une amélioration ou évolution au regard du projet précédent.

2 - Porteurs de projet éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement (publics ou privés), les associations loi 1901 dont les comités de jumelage ou toute autre structure à but non lucratif située en région Centre-Val de Loire (siège social ou antenne).

Pour les lycées, la priorité est donnée au dispositif régional 100% éducation – Application de la règle du non-cumul des fonds régionaux sur les mêmes dépenses.

La structure doit remplir les conditions suivantes :

- Être à jour de sa déclaration d'information dans l'annuaire de Centraider ;
- Être en règle avec ses obligations fiscales et sociales et la législation en vigueur.

3 - Taux d'intervention

Le taux d'intervention est de 50 % maximum du coût total éligible (HT ou TTC) avec une intervention plafonnée selon les axes et les types de projets (voir le Point IV du présent cadre).

Exception faite pour les projets d'accueil ou d'envoi de volontaires, la subvention est calculée sur la base d'un montant fixe et d'un montant variable en fonction du temps (voir Fiche Axe 1 et 3) – Le taux de 50% ne s'applique pas à ces projets.

4 - Dépenses éligibles

Les postes de dépenses éligibles sont :

- Les frais de mission : transport, hébergement et restauration, visa, vaccins... ;
- Les frais de prestations externes de service : travaux, équipement, locations, évaluation, formation... ;
- Les frais de fonctionnement direct : achats et fournitures, assurances... ;
- Les frais de communication ;
- Les frais de personnel à hauteur de 30 % maximum du coût total du projet, à l'exclusion des frais de personnels des services de l'Etat, des collectivités et des établissements publics, non-éligibles.

Les dépenses doivent être en lien direct avec le projet.

5 - Projets et dépenses non-éligibles

Le dispositif exclut le soutien des projets suivants : strictement culturels ou artistiques, à caractère caritatif (*dons, collectes de fonds...*), de parrainage ou de convoyage de matériel, les rallyes humanitaires, ayant un caractère politique ou religieux, des études de faisabilité, des stages et projets scolaires faisant l'objet d'une validation par un diplôme ou une autre forme d'évaluation (*note...*) ainsi que le volontourisme (*tourisme humanitaire mis en œuvre par une agence ou une association*).

Le dispositif exclut les dépenses suivantes :

- Les valorisations dans la prise en compte du calcul de la subvention,
- Les frais de mission et les déplacements de ressortissants français dans des pays en zone rouge, formellement déconseillés, selon le zonage du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>.

Les projets se déroulant sur l'une des régions partenaires de la Région Centre-Val de Loire sont soutenus par un autre dispositif. Ces régions sont :

- En Europe : Le Land de Saxe-Anhalt en Allemagne, la Région de Pardubice en République Tchèque et le Voïvodie de Malopolska en Pologne,

- En Asie : La Province du Hunan en Chine, l'Etat du Tamil Nadu en Inde et la région de Luang-Parbang au Laos,
- En Afrique : La région de Mopti au Mali, la région de Fès-Meknès au Maroc et la Région du Gorgol en Mauritanie.

Si votre projet se déroule dans l'un de ces territoires, nous vous invitons à contacter le service des « Coopérations européennes et internationales » : cooperation-europe-internationale@centrevalde Loire.fr

6 - Plafonds annuels pour une même structure

Une même structure peut déposer **3 dossiers par an maximum tous axes confondus, dans la limite des crédits disponibles**. Dans le cas de l'axe 2, le dépôt d'un deuxième dossier dans la même année ne sera pas prioritaire.

La participation financière de la Région **est plafonnée à 12 500 € par an par structure** pour ce dispositif.

B - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

1 - Les subventions inférieures ou égales à 3 000 €

Le versement est effectué en **une seule fois** sur présentation d'**une attestation de démarrage**.

A la fin du projet, le porteur de projet présente **un rapport final narratif et financier**, selon un document type fourni, dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention sous peine de devoir restituer la subvention versée.

2 - Les subventions supérieures à 3 000 €

Le versement est effectué en 2 fois :

- Un **acompte de 50%**, par dérogation au règlement financier, sur présentation d'**une attestation de démarrage**,
- Le **solde calculé au prorata des dépenses réalisées et sur présentation d'un rapport final narratif et financier**, selon un document type fourni, dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention sous peine de devoir restituer la subvention versée.

3 - Reversement des subventions perçues

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Pour les subventions liées à l'accueil ou l'envoi de volontaires (Axe 1 et 3) :

La subvention perçue sera recalculée au prorata temporis, c'est-à-dire en proportion du temps effectué par le volontaire dans le cadre de sa mission.

Pour les autres subventions :

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata, selon le taux d'intervention programmé.

4 - Vérification a posteriori

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

C – OBLIGATIONS POUR LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

1 – Utilisation de la subvention

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

2 – Reversement de subvention au partenaire local

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre, pour prévenir le risque de gestion de fait. Ce reversement est possible (article L1611-4 du CGCT), s'il est autorisé dans la convention avec indication des bénéficiaires et contrôle de la bonne utilisation des fonds.

Aussi, dans le cas où le bénéficiaire de la subvention reverse tout ou partie des fonds au profit d'une structure locale partenaire du projet à l'étranger, une **convention tripartite** sera établie entre la Région, le porteur de projet et le partenaire du projet.

La répartition des dépenses à la charge de chacune des deux parties bénéficiaires sera à fournir au dépôt de la demande.

3 – Obligation de publicité

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers concernant l'action subventionnée. Aussi, il devra apposer la mention « projet financé par la Région Centre-Val de Loire » accompagnée du logo de la Région. [Lien vers le kit de communication Région Centre-Val de Loire](#)

II. MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE, DES PIECES JUSTIFICATIVES, DU RAPPORT FINAL ET CONTACTS

Le porteur de projet devra transmettre l'ensemble des pièces via le portail régional des aides - [Nos aides en ligne – Espace demandeurs](#)

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée via un formulaire sur le portail des aides de la Région, selon un calendrier prédéfini fourni annuellement.

L'attribution des subventions sera proposée au vote de la commission permanente régionale une fois par trimestre (soit 4 fois par an).

Dépôt des justificatifs de démarrage :

Les justificatifs de démarrage sont à déposer sur le portail des aides de la Région pour recevoir le versement de la subvention (voir points IB1° et IB2°)

Dépôt du rapport final

Le rapport final, narratif et financier, du projet doit être déposé sur le **portail des aides de la Région**, à la fin du projet dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention, sous peine de devoir restituer la subvention versée.

Contact

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service « Coopérations européennes et internationales » :

Tél. : 02.38.70.28.14

E-mail : cooperation-europe-internationale@centrevaldeloire.fr

Accompagnement

Il est recommandé aux porteurs de projets de prendre contact auprès de Centraider pour un appui technique dans la recherche de partenaires, de financement, le montage et le dépôt du dossier en ligne :

Tél : 02 54 80 23 09

Mail : contact@centraider.org

Site Internet : <https://www.centraider.org/gouvernance-equipe-centraider/>

Centraider met également en place des formations utiles au montage de projets : [Calendrier des formations](#)

III - CADRE SPECIFIQUE POUR CHAQUE AXE

Axe 1 : Education à la citoyenneté européenne, à l'ouverture au monde et à la solidarité internationale en Centre-Val de Loire

Critères d'appréciation qualitatifs	<p>L'objectif principal du projet doit porter sur la citoyenneté au sens large du terme (européenne ou mondiale), l'ouverture au monde et la solidarité internationale.</p> <p>Il doit viser à sensibiliser les citoyens aux questions européennes et internationales, à transmettre des informations et des connaissances pour comprendre et leur permettre de faire des choix éclairés afin d'agir en pleine conscience.</p> <p>Il doit permettre l'acquisition de compétences, c'est-à-dire l'accès aux connaissances, l'apprentissage de savoir-être et le développement de savoir-faire par des actions spécifiques. Les actions du projet devront être formalisées avec des temps donnés et des objectifs définis.</p> <p>Son objectif final est de stimuler l'engagement des participants pour amener à une citoyenneté active.</p> <p>Il sera apprécié en fonction des moyens mis en place pour atteindre l'objectif, de sa portée (public, situation géographique...) et de son impact.</p> <p>Les rencontres et chantiers de jeunes devront inclure une phase de préparation et de restitution et s'organiser autour d'actions d'interconnaissance et de réalisations d'intérêt général.</p>
Type de projets éligibles	Rencontres, chantiers de jeunes, conférences, ateliers participatifs, projections-débats, théâtre-forum, séminaires, accueil de volontaires européens et internationaux s'inscrivant dans un dispositif de mobilité (Corps européen de Solidarité, volontariat franco-allemand, service civique international...), créations de supports ou d'outils (brochure, vidéo, exposition...) ...
Critère géographique	Le projet doit se dérouler en région Centre-Val de Loire auprès des habitants de la région .
Taux d'intervention et Montant de la subvention	<p>Le taux d'intervention est de 50 % maximum du coût total éligible du projet avec une intervention plafonnée à 3 000 €</p> <p>Si le projet est mutualisé entre différents partenaires régionaux, le plafond pourra être augmenté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 000 € à partir de 3 partenaires (incluant le porteur de projet),- 10 000 € au-delà de 4 partenaires (incluant le porteur de projet). <p><u>Pour les chantiers et les rencontres de jeunes</u>, l'intervention régionale est plafonnée à 3 000 € par chantier ou rencontre.</p> <p><u>Pour l'accueil de jeunes volontaires européens et internationaux</u> L'intervention régionale est plafonnée à 1 700 € par volontaire, selon un montant fixe de 500 € auxquels s'ajoutent 100 € par mois de mission, versés à la structure d'accueil.</p>

Axe 2 : Solidarités et coopérations internationales pour contribuer à la réalisation des ODD

Critères d'appréciation qualitatifs	<p>Le projet doit être en cohérence avec les programmes de développement et les documents de planification des territoires concernés. Une attention particulière sera portée à l'appropriation locale, dans une démarche d'intérêt général.</p> <p>Le projet doit s'inscrire dans une logique de long terme. Les porteurs de projet et leurs partenaires doivent être en mesure de présenter les solutions envisagées pour garantir la pérennité des actions mises en place et les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour mesurer les impacts de leur projet.</p> <p>Les projets de solidarité et de coopération internationales financés dans le cadre de ce dispositif nécessitent une compétence réelle dans le suivi de projet. Aussi, une attention particulière sera apportée sur l'expérience préalable du porteur de projet dans la conduite de projets de solidarité internationale.</p>
Type de projets éligibles	<p>Le projet doit contribuer au développement économique et social durable et/ou au renforcement des capacités du territoire partenaire, qu'il s'agisse d'un projet incluant de la construction d'infrastructures ou d'un projet de formation.</p> <p>Les projets se déroulent sur une période de 6 mois minimum et de 18 mois maximum.</p> <p>Une restitution sur le territoire régional, auprès de publics non-initiés à la coopération internationale, doit obligatoirement être prévue par le porteur.</p> <p>Les porteurs de projets mobilisant des Volontaires de solidarité internationale (VSI) dans la réalisation et le suivi de leur projet peuvent prétendre à un plafond de subvention plus important.</p>
Critère géographique	<p>Le projet doit se dérouler dans un pays <u>bénéficiaire de l'Aide publique au développement (APD)</u>.</p> <p>Dans le cas des projets se déroulant en zone rouge, les déplacements de ressortissants français sur le lieu du projet ne sont pas éligibles (zonage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/)</p>
Taux d'intervention et Montant de la subvention	<p>Le taux d'intervention est de 50 % maximum du coût total éligible du projet.</p> <p>La subvention est plafonnée à 6 000 €, augmentée en cas de mutualisation avec d'autres structures régionales à 10 000 €.</p> <p>Dans le cas de la mobilisation d'un.e Volontaire de solidarité internationale (VSI) dans la mise en œuvre et le suivi du projet, le plafond de la subvention peut-être augmenté à hauteur de 1 700 € par volontaire mobilisé.</p> <p>Un apport en fonds propres au moins égal à 50 % du montant des frais de mission est requis.</p>

Axe 3 : Mobilité internationale des jeunes de la région

Critères qualitatifs	<p><i>L'objectif principal du projet doit porter sur la mobilité des jeunes, individuelle ou collective, hors du cadre scolaire formel.</i></p> <p>Le projet doit inclure une phase de préparation au départ, un accompagnement pédagogique pendant la rencontre et une évaluation-bilan au retour avec remise d'une attestation d'expérience.</p> <p>Les organisations candidates doivent pouvoir démontrer disposer des moyens techniques et humains garantissant le bon encadrement et la sécurité des jeunes participants tout au long du projet de mobilité.</p>
Type d'actions éligibles	<p>Projet de mobilité à l'international <u>de jeunes résidant sur le territoire de la région Centre Val de Loire</u> âgés de 10 à 30 ans.</p> <p><u>Rencontres de groupes de jeunes à l'international</u> Le projet doit reposer sur <i>l'aboutissement d'un travail pédagogique</i> mené au préalable. Le projet porte sur la rencontre d'un groupe d'au moins 5 jeunes de la région avec un groupe de jeunes européens ou internationaux sur une durée de 3 nuitées minimum, dans un pays étranger. Il doit comporter 3 phases (préparation, réalisation, restitution). <i>L'objectif du projet repose sur une création commune, un partage d'expérience, une vie de groupe favorisant l'apprentissage interculturel. L'intérêt de la rencontre doit être motivé.</i></p> <p><u>Chantiers de solidarité internationale</u> Le projet a pour objectif d'accompagner un groupe de jeunes français et étrangers dans la construction et la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il doit impliquer au minimum 8 jeunes français et étrangers dont au moins 4 jeunes de la région, pour une durée d'au moins 10 jours.</p> <p><u>Envoi de volontaires pour des missions de volontariat européen et international</u> Le projet doit être porté par une structure engagée dans un dispositif de volontariat type : Corps Européen de Solidarité, Service Civique International Volontariat Franco-Allemand (liste non-exhaustive) pour des missions de 3 à 12 mois.</p>
Critère géographique	<p>Tous les projets doivent impérativement se dérouler à l'international, selon les critères géographiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rencontres de jeunes à l'international</i> : international • <i>Chantiers de solidarité internationale</i> : un pays <u>bénéficiaire de l'Aide publique au développement (APD)</u> • <i>Envoi de volontaires</i> : international <p>Aucun projet de mobilité ne sera soutenu vers des pays en "zones rouges" (zonage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/)</p>
Taux d'intervention et Montant de subvention	<p><u>Pour les rencontres de jeunes à l'international et les chantiers de solidarité internationale</u> L'intervention régionale est limitée à 50 % maximum du coût total du projet et plafonnée à : - 6 000 € dans les pays éligibles à l'Aide publique au développement - 3 000 € pour les autres pays.</p> <p><u>Pour l'envoi de jeunes volontaires</u> L'intervention régionale sera plafonnée à 1 700 € par volontaire, selon un montant fixe de 500 €, auxquels s'ajoutent 100 € par mois de mission, versée à la structure d'envoi.</p>

IV - Traitement des données personnelles

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes : les données permettant l'instruction de la demande ainsi que l'octroi, la gestion, le suivi et le solde de la subvention (notamment, nom et prénom des membres du Conseil d'administration ; nom et prénom des partenaires du projet ; les coordonnées téléphoniques, postales et électroniques des membres du CA et des partenaires ; nom, prénom et date de naissance des participants pour les échanges de jeunes ; signature du porteur de projet).

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés, Europe et international et la cellule de gestion, ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (notamment la DGFIP).

En cas de cofinancement, les structures financeurs seront également destinataires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'aide, des prestataires peuvent avoir un accès limité aux données personnelles nécessaires à l'exécution de la prestation concernée et en stricte application de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
 - 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;
- A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevalde Loire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07